

programmes comme la Loterie olympique et la frappe de pièces de monnaie, mais nous croyons que le gouvernement fédéral ne devrait pas limiter sa participation au financement des Jeux à ces programmes qui ne lui coûtent en somme rien. Encore là, les citoyens déboursent cet argent en plus de ce qu'ils paient en impôts.

Nous croyons que le gouvernement fédéral se doit d'annoncer qu'il paiera directement la note du déficit olympique. Le Canada en entier en bénéficie, alors le Canada en entier doit payer. Tout autre arrangement est inacceptable, car il consisterait à faire assumer le déficit ou le coût des Jeux par une partie seulement des contribuables canadiens, les Montréalais et les Québécois, alors que tout le Canada en profitera.

Voilà la position que nous avons adoptée depuis qu'il est question des Jeux olympiques, et c'est la position qu'adoptent, j'en suis convaincu, tous ceux qui croient que les Jeux olympiques sont l'affaire de tous les Canadiens, c'est-à-dire du gouvernement fédéral.

N'oublions pas, monsieur le président, que c'est le chef d'État du Canada, et non le premier ministre du Québec ou le maire de Montréal, qui inaugurerait ces Jeux. C'est encore là une preuve que les Jeux sont d'abord et avant tout la responsabilité directe du gouvernement central. En ce sens, nous croyons que la nouvelle loterie annoncée aujourd'hui par le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) ne constitue en rien un geste posé par le gouvernement fédéral en vue de prendre ses responsabilités, mais simplement un moyen de faire porter le fardeau des Jeux par de simples citoyens qui se retrouveront avec une taxe, même si elle est volontaire.

De plus, monsieur le président, à mon avis, il n'y a pas de quoi à se réjouir, car un système de loterie ne représente que de l'opium visant à endormir et à créer de faux espoirs chez les pauvres gens.

[Traduction]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au président du Conseil du Trésor? Je suis heureux que le président du Conseil privé soit là pour entendre la question que j'ai à poser. Étant donné que nous n'avons pas pu, en tant que leaders de la Chambre, persuader le président du Conseil privé que le Parlement avait le temps d'ici au 30 juin de traiter de certaines questions importantes auxquelles nous nous intéressons, puis-je lui demander comment il a fait lui pour convaincre le président du Conseil privé que le Parlement avait le temps de disposer de cette question avant le 30 juin?

[Français]

M. Chrétien: Monsieur le président, tout dépend de la formule que les leaders des divers partis pourront accepter afin de tenir un débat sur cette résolution. Il s'agit, quant à la substance, du même projet que celui que nous avons entrepris autrefois, sauf que pour les trois prochaines années, il sera sous le contrôle de l'administration fédérale et qu'en vertu des dispositions de la loi des compagnies et du Code criminel, nous pourrions procéder par l'établissement d'une société de la Couronne sans qu'il soit nécessaire d'adopter une résolution.

Toutefois, plusieurs méthodes pourraient être employées, afin de soumettre le projet à l'approbation de la Chambre, et je suis convaincu que le président du Conseil privé (M. Sharp) en discutera avec ses homologues des autres partis. Nous pourrions même procéder par voie de prévision budgétaire si cela était nécessaire, mais je préférerais qu'on

Loto Canada

présente à la Chambre une résolution qui serait débattue une journée, et suivie d'un vote, ou encore que nous acceptions l'offre que le chef de l'opposition (M. Clark) a eu l'amabilité de nous faire tantôt, c'est-à-dire celle d'adopter un bill après avoir franchi toutes les étapes en deux jours.

[Traduction]

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, au cas où le gouvernement décidait de ne pas présenter de bill, quels moyens de contrôle le Parlement aura-t-il sur l'affectation des fonds une fois comblé le déficit des Jeux olympiques? Quelles dispositions permettront au Parlement de contrôler l'utilisation des fonds provenant d'une société de la Couronne qui exploite une loterie nationale?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de présenter un règlement et le reste à une date ultérieure. Cette société de la Couronne relèvera d'un ministre, et les députés auront la possibilité d'examiner ses activités, lors de l'étude normale des prévisions de dépenses. Comme, jusqu'en 1979, les rentrées de fonds seront contrôlées par le gouvernement fédéral, la Chambre pourra ainsi demander qu'un rapport annuel soit soumis au comité approprié au sujet de l'exploitation de cette loterie.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris le ministre, il nous dit que les activités de la société de la Couronne qui exploitera la loterie nationale seront régies par un règlement. Si ce règlement est adopté au moyen d'un décret du Conseil, il pourra être modifié de la même façon. Je demande au ministre quelle garantie le Parlement aura qu'aucune affectation de fonds pour l'une ou l'autre des fins prévues dans le règlement ne pourra être modifiée sans consulter le Parlement? Le ministre juge-t-il normal d'accorder ce genre de responsabilité au gouvernement, ou est-ce là un cas d'abdication de pouvoir que l'on devrait demander à un Parlement d'accepter?

● (1530)

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, ce que je propose—cela va se faire plus tard, ce n'est qu'une question de procédure—c'est que si nous avons une société de la Couronne créée par décret du conseil, nous allons nous assurer que les dépenses et les opérations de cette société seront mieux contrôlées que celles des autres. Cette société relèvera directement d'un ministre. Les fonds provenant de cette société de la Couronne constitueront 5 p. 100 du budget de ce ministre qui devra justifier les opérations de la société quand il défendra son propre budget. Ainsi, les députés auront un parfait contrôle sur les changements éventuels qui seront apportés aux règlements adoptés en vertu de ce décret du conseil.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, je trouve amusant que le ministre se dise prêt à présenter un bill si nous acceptons d'avoir un débat extrêmement limité sur ce qui est en fin de compte l'appropriation par le gouvernement canadien d'une source de revenus entièrement nouvelle. Je demande à lui et à son collègue, le leader du gouvernement à la Chambre, étant donné qu'ils ne semblent avoir aucune objection de principe à la présentation d'un bill, ce qui est évidemment la bonne façon de procéder, pourquoi ils ne songent pas à présenter un bill sans chercher à imposer au Parlement un délai trop bref pour discuter d'une question de cette importance.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, il faut se rendre compte que nous n'avons guère beaucoup de temps devant